

Modalités d'évaluation pour l'épreuve facultative du CAP

Épreuve orale ponctuelle (facultative)

Convocation du SIEC pour les élèves + jury convoqué

- préparation : 20 minutes. ; durée de l'oral : 20 minutes (10 mn d'exposé de l'élève + 10 mn d'entretien)

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;

► liste fournie ou pas par l'élève, dans le cas contraire, prévoir des documents adaptés (20 lignes maximum)

- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

1. Modalités d'interrogation :

Les documents – textes, images- (étudiés pendant les deux années de formation), proposés par les candidats, seront au nombre de 6 (pour les CAP) et 8 pour les B.E.P.

Les textes seront de longueur (20 lignes environ pour le CAP) et de difficulté en rapport avec les programmes. Ils devront présenter un intérêt de lecture et être de nature à faciliter et à déclencher les échanges.

Les candidats issus d'un établissement de formation devront se munir de la liste de leurs documents en double exemplaire (un exemplaire pour les jurys) validée par le professeur et le chef d'établissement d'origine.

L'examineur peut laisser le choix au jeune entre deux documents de sa liste.

Si des candidats se présentent avec des manuels comme support de textes, ils composent sur la photocopie, le manuel étant remis à l'examineur (ceci pour garantir l'égalité de traitement des candidats).

Tous les candidats inscrits devront être interrogés même s'ils se présentent sans document ou avec des supports en nombre insuffisant.

En l'absence de liste, l'examineur propose deux documents au choix du candidat qui ne peut être sanctionné pour le motif qu'il n'est pas muni de supports.

2. Critères d'évaluation et notation.

Les candidats doivent être capables notamment de se présenter, d'identifier un document ainsi que ses idées principales, d'argumenter et d'apprécier. On peut lui demander de lire un extrait du support.

Clarté de la production orale, Production d'énoncés courts et simples (avec des coordinations, juxtapositions...) cohérents, Compréhension du document : identifier sa nature, le présenter, dégager le thème général, les idées majeures pour avoir une vue globale de son sens, Richesse lexicale, expression d'opinions personnelles, de sentiments,

Possibilité pour l'élève de demander en espagnol, une aide lexicale au jury (limitée à 5 mots).

Les questions théoriques de grammaire et de traduction ne semblent pas pertinentes puisque l'épreuve cherche à mesurer, évaluer des capacités d'expression.

Enfin, la bonne volonté du candidat doit être prise en compte dans la note globale.

L'examineur ne donne pas d'appréciation sur la prestation du candidat. Il ne communique pas la note au candidat à l'issue de l'épreuve.